

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Décision du 15 juillet 2013 portant agrément de l'université Bordeaux Segalen pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute

NOR : AFSH1330495S

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute modifié ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute,

Décident :

Article 1^{er}

L'université Bordeaux Segalen est agréée pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute pour une durée de quatre ans.

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins et la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle sont chargés de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 15 juillet 2013.

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur général
de l'offre de soins,*

F. FAUCON

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation :

Pour la directrice de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :

J.-M. JOLION